



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Pôle Cabinet – SG – A-DASEN 1D

Affaire suivie par :
Louise GUARDIOLA
Tél : 04 90 27 76 06
Mél : ce.cabinet-ia84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84000 Avignon

**ARRÊTÉ
donnant subdélégation de signature**

**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale,

VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal Officiel du 10 mai 2018 nommant Monsieur Jean-Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse,

VU le décret du 9 mai 2017 publié au Journal Officiel du 10 mai 2017 portant nomination de Monsieur Christian PATOZ en qualité de directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Vaucluse,

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Christian PATOZ, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Vaucluse, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat,

VU le décret n° MENH2101655D portant nomination de Monsieur Stéphane GOGET en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Vaucluse

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian PATOZ, directeur académique des services de l'Éducation Nationale, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 précité, est subdéléguée dans les conditions suivantes :

Monsieur Stéphane GOGET, IA DAASEN pour tous les BOP

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GOGET :

Monsieur Alain MASSENET, Secrétaire Général

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la direction académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 24 février 2021

The image shows a blue circular official stamp of the 'DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE'. The stamp features a central emblem with a sun and a book, surrounded by the text 'DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE' and a star at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

Christian PATOZ